

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.

Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.

Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.

Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

N°11 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS. (Rapporteur : Magali LOISEAU).

Plusieurs modifications du tableau des effectifs doivent être envisagées en vue du bon fonctionnement des services et selon l'évolution des missions confiées aux services sur le territoire :

• Création ou renouvellement de postes temporaires non permanents (contrats aidés ou CAE) :

Plusieurs emplois ont été créés lors des précédents conseils pour favoriser le recrutement de personnel en situation de réinsertion professionnelle. Afin de poursuivre cette démarche et sous réserve de la reconduction du dispositif des emplois aidés, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de prolonger trois contrats pour une durée d'un an.

Ces emplois seront pourvus :

- En priorité par des emplois aidés si le recrutement par des CAE qui est subordonné aux aides à l'insertion professionnelle de l'Etat est à nouveau autorisé au 01.01.2023 dans la région Pays de la Loire,
- ou à défaut par des agents contractuels, dans le cadre de l'article L313-1 et L332-23 - 1°) du Code Général de la Fonction Publique (besoin lié à un accroissement d'activité pour une durée de 12 mois).

Le récent arrêté du Préfet de la région des Pays de la Loire en date du 12 septembre 2022 permet aux employeurs publics (secteur non marchand) de conclure ou de renouveler les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
 Reçu en préfecture le 14/12/2022
 Publié le
 ID : 085-268500758-20221212-DEL11_20221212-DE

Toutefois, les modalités de participation financière ont été modifiées comme suit :

- **Conclusion d'un parcours emploi compétences (PEC)** conditionné à la capacité et à l'engagement de l'employeur à mettre en œuvre un véritable parcours insérant : définition des compétences à acquérir, des actions de formation, accompagnement de l'agent.
- Evaluation à l'issue du contrat de l'intérêt du parcours et du respect des engagements.
- **Modalités de l'aide de l'Etat** : 40 % porté à 50 % en cas de formation qualifiante inscrite au RNCP.

Dès lors, il est proposé de créer trois emplois en contrat aidé CAE (ou à défaut en contrat à durée déterminée) selon les modalités suivantes :

- **Un poste d'Agent d'entretien** à temps non complet à 80 % (28 heures /semaine), affecté au Service lingerie EHPAD Les Chênes. Il est proposé de le renouveler, du 01.01.2023 jusqu'au 31.12.2023.
- **Un poste d'Aide de cuisine** à temps non complet à 57 % (20 h. / semaine), affecté au service Cuisine centrale. Il est proposé de le transformer en un temps non complet à 75 % (soit 26 h. 15 heures/ semaine), du 01.01.2023 jusqu'au 31.12.2023.
- **Un poste d'agent de maintenance à 60%.**

• **Création ou renouvellement de postes par voie d'apprentissage :**

Lors du Conseil d'administration du 8 avril 2021, il avait été acté la création de trois postes par voie d'apprentissage, selon les modalités suivantes :

CCAS			
Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage
EHPAD	3 apprentis Agent de service ou aide-soignant ou aide médico-psychologique	Bac pro SAPAT Ou Diplôme d'état d'aide-soignant ou AES	A compter du 1 ^{er} septembre 2021 et selon la durée de l'apprentissage

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de reconduire, en 2023, les recrutements par voie d'apprentissage de la manière suivante :

CCAS			
Service	Poste	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage
EHPAD	3 apprentis Agent de service ou aide-soignant ou aide médico-psychologique	Bac pro SAPAT Ou Diplôme d'état d'aide-soignant ou AES	A compter du 1 ^{er} janvier 2023 (au plus tôt) et selon la durée de l'apprentissage
	1 apprenti agent de maintenance	A déterminer, BAC ou CAP ou BEP maintenance des bâtiments	A compter du 1 ^{er} janvier 2023 (au plus tôt) et selon la durée de l'apprentissage

Rappel du temps de travail des apprentis : Temps complet pendant les semaines de travail sur les EHPAD.

Maître d'apprentissage : L'encadrement pédagogique est assuré par le maître d'apprentissage désigné parmi les agents titulaires de l'équipe. Il dispense la formation par le lieu de travail, il assure le suivi avec les enseignants du centre de formation et participe à l'évaluation de l'apprentissage.

N.B.I. : Pour le maître d'apprentissage, cette fonction ouvre droit à une bonification indiciaire de 20 points d'indice majoré pour la durée de l'apprentissage (la NBI n'est pas cumulable).

• **Création ou modification d'un emploi permanent**

En séance du 14 octobre 2021, le Conseil d'administration a validé la création d'un emploi à 85% d'assistante administrative pour la Direction des Ressources Humaines et l'épicerie solidaire.

Au regard de l'évolution des missions Ressources Humaines tout au long de l'année et de la charge de travail supplémentaire à venir en 2023, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de procéder à l'évolution de ce poste de la manière suivante :

CCAS principal		
Création de poste	Suppression de poste	Motivation
DRH / Epicerie solidaire : 1 emploi d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à temps complet.	DRH / Epicerie solidaire : 1 emploi d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} classe à temps non complet 85% (29h45/35 ^{ème})	Augmentation du temps de travail du poste, compte-tenu de l'évolution des missions RH en 2022 et pour 2023 : suivi des formations individuelles, bilan annuel des données sociales, suivi des effectifs, modification des profils de poste, suivi des stages, contrats aidés et apprentissage

Sous-total CREATIONS (en ETP)	Sous-total SUPPRESSIONS (en ETP)
1	0,85

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et ses articles L.332-23 et suivants relatifs aux besoins temporaires,

Vu l'arrêté 2002-621 du Préfet de la région Pays de la Loire, en date du 12.09.2022,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 8 avril 2021 et du 14 octobre 2021,

Vu le budget principal et ses budgets annexes,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

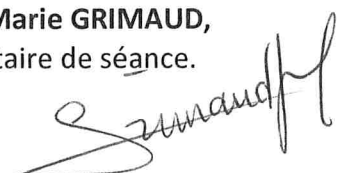
- décider de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à ces modifications du tableau des effectifs,
- décider d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets correspondants.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22

Publié électroniquement le : 15/12/22

Jean-Marie GRIMAUD,
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS

